

Annexe 8

**Convention collective de travail (CCT)
dans la branche suisse de la carrosserie
du 1er janvier 2014 - valable jusqu'en 2017**

Convention au 1er janvier 2017

A. Adaptation des salaires pour toute la Suisse, à l'exception des cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel, Jura, Fribourg, Genève et l'arrondissement Jura Bernois si ceux-ci ne sont pas membres d'une des parties contractantes (art. 3.1.3)

1. Ajustement des salaires

Les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à s'entendre sur un nouvel accord salarial. Les salaires ainsi que les salaires minimums resteront par conséquent inchangés pour 2017. L'indice de 110.1 points (base mai 2000 = 100) est considéré comme compensé.

2. Salaires minimums (art. 36 CCT)

Les salaires minimums conventionnels restent inchangés par rapport à 2016. Conformément à l'art. 34.2 CCT, les salaires horaires sont calculés en divisant le salaire mensuel par 177.7.

	par heure	par mois
a) pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du certificat de capacité (CFC)		
- dans l'année qui suit la procédure de qualification*	CHF 23.64	CHF 4 200.00
b) pour les travailleurs titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)		
- dans l'année qui suit l'examen de fin de formation	CHF 21.38	CHF 3 800.00
c) pour les travailleurs sans CFC ou AFP de la branche de la carrosserie, dès 20 ans révolus	CHF 21.24	CHF 3 775.00

Les débosseurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans.

L'art. 36, alinéa 3 de la CCT demeure réservé.

CFC certificat fédéral de capacité

AFP attestation fédérale de formation professionnelle

***PQ** Procédure de qualification (anciennement examen de fin d'apprentissage)

Les suppléments pour les salaires horaires figurent à l'annexe 6 de la CCT 2014-2017.

Zofingue, Berne, Olten, décembre 2016

Pour l'Union suisse de la carrosserie USCI

Le président central

Le directeur

Hans-Peter Schneider

Guido Buchmeier

Pour le syndicat Unia

La présidente

Le co-vice-président

Le responsable de branche

Vania Alleva

Aldo Ferrari

Vincenzo Giovannelli

Pour le syndicat SYNA

Le président

Le responsable de branche

Kurt Regotz

Nicola Tamburrino